



Département
De la
HAUTE SAVOIE

ARRONDISSEMENT
De
BONNEVILLE

République Française
MAIRIE DE BONNEVILLE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

SÉANCE DU 8 AVRIL 2026

L'an deux mille vingt six, le huit avril à 19h30, le conseil municipal dûment convoqué le 2 avril 2026, s'est réuni salle consulaire - Mairie de Bonneville, sous la présidence de Monsieur Stéphane VALLI, Maire.

Nombre de Conseillers

En exercice 33
Présents 31
Absents représentés 2
Absent 0

ÉTAIENT PRÉSENTS (31) :

Monsieur VALLI Stéphane, Monsieur PITTET Dominique, Madame LARA LOPEZ Jessica, Madame COFFY Géraldine, Monsieur MERCIER Julien, Madame PERRIN-GOTRA Caroline, Monsieur CLERC Mathieu, Madame BENAMMAR Samira, Monsieur BODO Lionel, Madame VAZQUEZ-YANEZ Annick, Monsieur BOISIER Lucien, Madame ENGASSER Stéphanie, Monsieur MORRHAD Youcef, Madame JIMENEZ Dominique, Monsieur MALLINJOURD Jean-Paul, Madame JORAT Josiane, Monsieur PERRILLAT-AMEDEE Vincent, Madame PECOT Chanmany, Monsieur SIMSEK Ferat, Madame CHABORD Magali, Madame HAUDIQUET Fanny, Madame UBERTI Sandrine, Monsieur THABUIS Florent, Madame BOZON Sandra, Monsieur SEIGLE-VATTE Raymond, Madame SANTOS DOS REIS Maria Inès, Monsieur SADDIER Martial, Madame GAY Agnès, Monsieur BASTID Arnaud, Monsieur DELULLIER Pierre, Madame DUCRETTET Léa

VOTES :

POUR 33
CONTRE 0
ABSTENTION 0

ABSENTS REPRÉSENTÉS (2) :

Monsieur LATHUILLE-NICOLLET Anthony a donné pouvoir à Monsieur VALLI Stéphane, Monsieur CHERIF Ahmed a donné pouvoir à Madame JORAT Josiane

Madame Maria Inès SANTOS DOS REIS est désignée secrétaire de séance.

N°B_039_2026 : Désignation de représentants de la commune de Bonneville au conseil d'administration et à l'assemblée générale de la SEM la foncière du Faucigny

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.1524-5, L.2121-21 et L.2121-33 ;

VU la délibération du conseil municipal de Bonneville en date du 21 mars 2023 portant approbation des statuts modifiés de la SEM de la ville de Cluses qui a prit la dénomination « La foncière du Faucigny » ;

CONSIDÉRANT que la foncière du Faucigny, associe la commune de Bonneville, la 2CCAM et la CCFG et a pour vocation, en tant que foncière, d'acquérir, restructurer et mettre en location des commerces et logements dégradés et/ou vacants pour redonner de l'attractivité commerciale en particulier dans les centres-villes ;

CONSIDÉRANT que le plan d'affaires élaboré par les partenaires de ce projet a identifié des actifs majoritairement commerciaux sur les communes de Cluses et de Bonneville et qu'ainsi, via ces projets, la SEM a vocation à intervenir à l'échelle du territoire en mobilisant sa capacité d'investissement au service des projets sous l'impulsion d'une gouvernance publique pour pallier la carence de l'initiative privée et impulser une démarche de redynamisation économique ;

CONSIDÉRANT la commune de Bonneville dispose de trois postes au conseil d'administration de la SEM la foncière du Faucigny ;

CONSIDÉRANT qu'il est proposé à l'assemblée de désigner Monsieur Anthony LATHUILLE NICOLLET, Madame Géraldine COFFY et Monsieur Dominique PITTET pour représenter la commune au conseil d'administration de la SEM la foncière du Faucigny ;

CONSIDÉRANT qu'il convient également de désigner le représentant de la commune à l'assemblée générale de la SEM la foncière du Faucigny et qu'il est proposé à l'assemblée de désigner Monsieur Anthony LATHUILLE NICOLLET ;

Monsieur le maire rappelle que l'élection se déroule au scrutin secret uninominal à la majorité absolue. Toutefois, en application de l'article L.2121-21 du code général des collectivités territoriales, « le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou

réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin. Si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le maire ».

LE CONSEIL MUNICIPAL APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :

ARTICLE 1 : APPROUVE, à l'unanimité, de ne pas procéder à la désignation au scrutin secret.

ARTICLE 2 : DÉSIGNE en qualité de représentant de la commune de Bonneville au conseil d'administration de la SEM la foncière du Faucigny :

- Monsieur Anthony LATHUILLE-NICOLLET, lequel est autorisé à exercer les fonctions de président du conseil d'administration,
- Madame Géraldine COFFY,
- Monsieur Dominique PITTET.

ARTICLE 3 : DÉCIDE que la représentation de la commune de Bonneville à l'assemblée générale de la SEM la foncière du Faucigny sera assurée par Monsieur Anthony LATHUILLE-NICOLLET.

Ainsi fait et délibéré à l'unanimité, les jour, mois et an que dessus.

Secrétaire de séance
Maria Inès SANTOS DOS REIS

Maire
Stéphane VALLI

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la publication, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent ou d'un recours gracieux auprès du Maire de la Ville de Bonneville, étant précisé que celui-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois.
Pour une délibération relevant du contentieux électoral, l'article R119 du Code électoral s'applique : recours dans un délai de cinq jours.